

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	15 (1909)
<b>Artikel:</b>	Zwei schweizerische militärische Verdienstmedaillen. II, Die Medaille für Treue und Ehre 1817
<b>Autor:</b>	Grunau, Gustav
<b>Kapitel:</b>	4: Austeilung des Ehrenzeichens
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172504">https://doi.org/10.5169/seals-172504</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

welch letzterer auch eine Originalmedaille mit Band beigegeben ist<sup>1</sup>.

Es ist anzunehmen, dass noch in verschiedenen kantonalen Archiven Originalurkunden vorhanden sind, die offenbar 1818 als « Belege » an die verschiedenen Kantonsregierungen versandt wurden.

---

#### 4. — **Austeilung des Ehrenzeichens.**

---

##### A. — *In der Schweiz.*

Die Oberamtleute werden angewiesen, Urkunden und Ehrendenkmünzen an die Berechtigten in einer Audienz auszuteilen.

Manual des Geheimen Rates Nr. 8, Seiten 399-401.

Vom 4. Januar 1819.

« An die Oberamtleute von Büren, Nidau, Seftigen, Fraubrunnen, Pruntrut, Delsberg, Courtlary, Saignelégier.

In Vollziehung des unterm 7. August 1817 von der Hohen Eidgenössischen Tagsatzung gefassten Beschlusses zu Stiftung eines bleibenden Andenkens an den 10. August 1792 und zu Auszeichnung der noch lebenden Schweizergardisten, welche an dem ruhmvollen Gefechte jenes unvergesslichen Tages zur Vertheidigung des rechtmässigen Monarchen Frankreichs Anteil genommen haben, erhalten Wir durch die Vorörtliche Regierung zu Handen der noch lebenden betreffenden Bernerischen Angehörigen die zu obigem Endzweck, von gegossenem Eisen, mit der Inschrift Treue und Ehre auf der einen und 10. August 1792 auf der andern Seite verfertigten

<sup>1</sup> Der liebenswürdigen Zuvorkommenheit von Herrn Abbé Duerest, Verwalter des Freiburger Münzkabinetts, verdanken wir die Zusendung von Diplom und Medaille zwecks eingehender Prüfung.

Ehren-Denkmünzen, um deren silberne Einfassung der Name des Eigenthümers eingegraben steht, so wie die Urkunden, welche als Brevets, zugleich mit der Medaille ausgetheilt werden.

Demnach erhaltet Ihr Tit. zugleich mit gegenwärtiger Zuschrift 12 Ehren-Denkmünzen samt Urkunde, nebst einem rothen Ordens-Bande mit weissen Kreuzen durchwürkt (mit zwey andern Bändern zum Umwechseln), als welche Ihr dem zu dem Ende auf einem offenen Audienz Tag vor Euch zu Bescheidenden mit einer gewissen der Art der Auszeichnung angemessenen Feyerlichkeit zustellen und Uns dagegen die Quittung des Empfängers zukommen lassen wollen. »

*Zeitungsbücherei :*

« Publikation in den „Schweizerfreund“ und in das „Leberbergische Wochenblatt“. (Pruntrut 16. Jan. 1819 erschienen.)

Der unterm 7. August 1817 von der Hohen Eidgenössischen Tagsatzung gefasste Beschluss, wodurch das Andenken an den unvergesslichen 10. August 1792 geehrt werden sollte, wird nunmehr in kurzem seine gänzliche Vollziehung erhalten.

Gleich wie an alle übrige Löbl. Cantons Regierungen, so sind auch an die Regierung von Bern von Seite des Hohen Vororts die Ehrendenkmünzen und Urkunden für diejenigen noch lebenden ihrer Angehörigen mitgetheilt worden, welche sich über ihren Anteil an den ruhmvollen Gefechten vom 10. August 1792 zu Vertheidigung des Thrones von Frankreich genugsam legitimirt haben; dieselben werden diese ihnen zuerkannte ehrenvolle Auszeichnung als eine Anerkennung altschweizerischer Tapferkeit und Treue, aus den Händen des Herrn Oberamtmanns ihres Geburtsorts empfangen; ihre Namen werden hier auf Befehl meiner gnädigen Herren der Geheimen Räthe öffentlich bekannt gemacht,

mit dem Beyfügen : das für die in dem nämlichen Falle befindlichen sich in Frankreich aufhaltenden Gardisten, die Denkmünzen an den Herrn General von Gady in Paris versendet worden sind ; für die Verwandten der Verstorbenen aber besondere Urkunden ausgefertigt werden sollen. »

(Es folgt sodann ein Verzeichnis von noch lebenden Offizieren, Unteroffizieren und Soldaten, welche am Tuileriensturm beteiligt waren und aus dem Kanton Bern stammen ; 12 weilten im Januar 1819 in ihrer Heimat ; 33 weilten zu jener Zeit in Frankreich und erhielten die Ehrendenkmünzen durch Vermittlung des Generalobersten in Paris.)

### B. — *Die Feier in Paris.*

a) General Gady macht dem Geheimen Rat in Bern Mitteilung, dass ihm vom französischen Hof Austeilung der Medaillen gestattet worden sei.

21. November 1818.

« De Gady an leurs Excellences et Conseil secret de la Ville et République de Berne.

Directoire Fédéral à Berne<sup>1</sup>.

Je ne puis trouver des termes pour exprimer à Vos Excellences ma vive reconnaissance de ce qu'Elles ont daigné jeter les yeux sur moi, et me charger de la distribution de la décoration décernée par la Haute Diète aux Immortels anciens Gardes Suisses ; la lettre par laquelle vous me l'annoncez, Mes Seigneurs, est si flatteuse, si honorable pour moi, que Je la conserverai comme le Diplôme le plus précieux que je possède.

J'ai remis à S. A. R<sup>e</sup> Monsieur la lettre que Vos Excellences m'ont adressée pour Elle. Le Prince en a fait lui-même la lecture à haute voix, ainsi que de la traduction

<sup>1</sup> Militärangelegenheiten der Schweiz mit Frankreich. Korrespondenz des Generalobersten der Schweizertruppen in Frankreich mit dem Vorort 1816-1820.

du Diplôme. J'ai vu des larmes couler dans ses yeux ; Je lui ai remis une médaille. Il m'a aussitôt ordonné de faire faire une Copie du tout vidimée par moi. *Je la remettrai au Roi avec une médaille*, m'a dit le Prince et cela lui fera grand plaisir.

Ayant exécuté ses ordres, J'eus l'honneur de lui remettre les copies désirées avec une médaille pour Sa Majesté. *J'en ai déjà parlé au Roi*, m'a-t-il dit, *Il est impatient de voir tout cela*.

J'ai saisi cette belle occasion pour rappeler à Son Altesse Royale, que l'Ordonnance Royale du 10 Août 1816, n'avait point encore reçu son Exécution quant aux pensions promises, et J'ai supplié *Monsieur*, d'en parler encore à Sa Majesté en lui remettant les Copies et de La prier d'Ordonner que son Ordonnance soit exécutée.

Son Altesse Royale m'a répondu que je pouvais compter qu'il ferait cette démarche avec le plus grand intérêt : J'aurai l'honneur de rendre compte du résultat à vos Excellences.

Quant à la demande faite par vos Seigneuries à *Monsieur* afin qu'il m'autorise à distribuer les médailles et les Diplômes, Elle m'a été accordée à l'instant même ; mais comme j'ai témoigné le désir d'en faire une solennité, c'est-à-dire de rassembler tous les récipiendaires qui sont à Paris et aux environs, d'y inviter l'Etat Major Général Suisse et les Chefs du Régiment des Gardes Royales Suisses qui se trouvent à Paris, il a été convenu que Son Altesse Royale en ferait la demande directe au Roi, afin d'éviter tous les obstacles, que pourraient y mettre ceux, qui n'aiment pas les Suisses, et qui surtout sont les ennemis prononcés des braves du 10 Août. J'espère que Sa Majesté m'accordera ma demande, et que la fête aura lieu à l'hôtel des Invalides, où une trentaine d'anciens Gardes Suisses, qui doivent recevoir la médaille, résident.

J'ai dit à Son Altesse Royale Monsieur, qu'il me serait

infiniment agréable d'oser remettre à Son Altesse Royale Madame Duchesse d'Angoulême les mêmes Copies que celles destinées au Roi, ainsi qu'une médaille; *Vous lui ferez grand plaisir* a répondu le Prince. Je me suis donc présenté chez la Princesse après L'En avoir prévenue à l'audience publique; Elle daigna aussitôt m'accorder une audience particulière, Je lui dis que la Suisse entière et particulièrement les anciens Gardes Suisses seraient infiniment flattés d'apprendre que la médaille, les Copies des Diplômes, et des noms restent déposés chez son Altesse Royale. Je reçus la réponse la plus flatteuse pour les Suisses en général et pour moi en particulier; les paroles de Son Altesse Royale étaient accompagnées des larmes que le seul souvenir du 10 Août devait provoquer: *J'ai appris à connaître la fidélité et la valeur des Suisses*, me dit-Elle entr'autres, *Je les affectionne particulièrement et Je les envisagerai toujours comme nos plus fidèles amis*, et autres expressions de ce genre. »

b) Des franzöischen Königs Bruder in seiner Eigenschaft als General-Oberst der Schweizerregimenter in Frankreich verdankt der Eidgenossenschaft die Ehrung der Verteidiger des Tuileriensturmes und stellt eine würdige Feier anlässlich der Austeilung der Ehrendenk-münze in Aussicht.

« Très chers Grands Alliés, Amis et Confédérés,

M. le Général de Gady Nous a remis votre lettre du 2 de ce mois, et avec elle la traduction du Décret rendu le 7 Août 1817 par lequel la Diète accorde aux militaires encore vivans de l'ancien Régiment des Gardes Suisses, qui se trouvaient aux Combats livrés devant le Chateau des Tuilleries, le 10 Août 1792, une Médaille d'honneur et un Diplôme constatant leur participation à cette mémorable journée.

Nous avons lu avec un profond attendrissement le texte du Décret et la traduction du Diplôme destiné à

chacun de ces braves militaires. Nous en avons donné communication au Roi notre très honoré Frère, qui en a témoigné toute sa satisfaction et nous a chargé de vous en remercier.

Dès l'année dernière Nous vous avons fait connaître par l'organe de votre Ministre M<sup>r</sup> de Tschann, combien nous approuvions ces honorables récompenses décernées à la valeur, au dévouement et à la fidélité.

Nous donnerons nos ordres pour que la distribution en soit faite dignement.

Suivant vos intentions Nous en chargerons notre premier Aide de Camp, le Général Baron de Gady, en qui nous nous plaisons à retrouver les mêmes vertus que vous honorez si bien dans ses braves compatriotes.

Nous vous renouvellons l'assurance que rien ne peut Nous être plus agréable que de contribuer à ce qui peut être avantageux aux officiers et soldats suisses.

Etant avec ces Sentimens,  
Très chers Grands Alliés, Amis et Confédérés,  
Votre affectionné,

Paris, le 26 Novembre 1818. *(sig.)* Charles Philippe.

Pour Monsieur,  
Le Secrétaire Général des Suisses,  
*(sig.)* Aug. de Forestier. »

c) Bericht des Generals Gady über die Feier und Verteilung von Ehrenmedaillen an die Ueberlebenden des Tuileriensturmes.

Akten des Geheimen Rates Band 51, Aktenstück Nr. 8.

« Votre Excellence,  
Très Honorés Seigneurs,

Quoique je rende compte par ce même courrier au Directoire Fédéral à Lucerne de la Cérémonie qui eut lieu hier, je prend cependant la liberté d'en faire part à Vos

Excellences, puisqu'Elles ont daigné m'honorer de la flatteuse mission de remettre aux braves anciens Gardes Suisses, qui ont survécu à la sanglante catastrophe du 10 Août 1792, les distinctions honorables que la Haute Diète leur a décernées en récompense de leur valeur et de leur fidélité.

Hier 6 Janvier 1819 Jour des Rois après avoir terminé toutes les démarches nécessaires pour lever toutes les difficultés qui auraient pu survenir, J'ai réuni dans une salle de l'hôtel Royal des invalides 57 Officiers, sous-Officiers et Soldats de l'ancien Régiment des Gardes Suisses, dont 26 invalides.

En présence de MM. le Maréchal Duc de Coigny Gouverneur, du Lieutenant Général baron d'Arnaud membre du Conseil d'Administration des invalides, de M. de Tschann chargé d'affaires suisse en France, de l'Etat Major Général Suisse attaché à S : A : R : Monsieur, Colonel Général des Suisses, du Lieutenant Colonel et d'un Chef de Bataillon du 2<sup>e</sup> Régiment Suisse de la Garde Royale (Courten) et d'un Officier des Gardes à pied ordinaires du Corps du Roi; J'ai prononcé le discours dont Vos Excellences trouveront ci joint Copie, ensuite j'ai lu le Décret de la Haute Diète, et enfin j'ai remis à chacun le Diplôme, Médaille et les Ruban qui lui étaient destinés.

J'ai vu couler les larmes de ces respectables Guerriers et à la fin de mon discours, j'ai entendu la salle retentir des cris — Vive le Roi, Vive Monsieur, notre Colonel-Général, Vive les Bourbons.

J'ose espérer que Vos Excellences seront satisfaites de la manière simple mais suisse avec laquelle cette solemnité a été célébrée.

Je suis avec un profond respect,

Messeigneurs de Vos Excellences

Paris le 7 Janvier 1819.  
rue neuve de Luxembourg, n° 3. »

Le très humble et très  
obéissant serviteur,  
DE GADY.

d) Ansprache des Generals Gady bei der Verteilung der Ehrenmedaillen.

Ebendorf Aktenstück Nr. 9.

« Messieurs,

La mission dont m'a chargé le Directoire Fédéral de la Suisse, est infiniment honorable pour moi; elle est encore rehaussée à mes yeux, puisque c'est dans l'asile sacré, où la bravoure repose à l'ombre de ces Lauriers que je m'en acquitte.

Le Jour où je vais remettre aux braves anciens Gardes Suisses qui ont survécu à l'affaire sanglante du 10 Août 1792, les Diplômes et la médaille qui leur sont décernés par la Haute Diète, dans le but d'éterniser leurs noms et leurs hauts faits, est et restera le plus beau de ma vie; s'il pouvait, pendant le reste de ma carrière se trouver un moment plus heureux pour moi, ce serait celui, où à votre Exemple, Je prodiguerais mon sang pour le soutien du trône des Bourbons.

C'est au nom de la patrie entière que je vous offre le gage de son admiration et de sa reconnaissance.

Dans vos cœurs et dans le tombeau de vos frères d'armes immolés, réside le sanctuaire de la fidélité et de l'héroïsme suisse. Les pages de notre histoire nationale en transmettront le souvenir aux âges les plus reculés. Déjà la Suisse enorgueillie de votre sublime conduite, fait ériger un monument à Lucerne, où vos noms seront conservés au respect des Générations futures.

J'ose espérer que vous recevrez volontiers de mes mains la décoration de la fidélité et de l'honneur; comme vous, j'ai eu le bonheur de servir Sa Majesté Louis XVI, comme vous je suis resté et je resterai fidèle à ses cendres et à son illustre Dynastie.

Vos successeurs au service de Sa Majesté Très Chrétienne, les Régiments suisses sont pénétrés des

mêmes sentimens que vous. Oui, Messieurs, nous jurons tous devant le Dieu des Armées, de maintenir dans tout son éclat la devise des Suisses — Fidélité et Honneur.

La décoration que vous allez recevoir, augmentera encore de prix à vos yeux, quand vous saurez que Sa Majesté, L.L. A.A. R.R. *Monsieur*, notre Colonel Général chéri, et *Madame* Duchesse d'Angoulême, ont daigné agréer la copie de vos Diplômes, celle de vos noms et l'empreinte de la médaille, que vous allez porter; conservez la donc comme le plus précieux bijou que vous puissiez léguer à vos descendans et ne laissez jamais attiédir dans vos cœurs votre amour pour le Roi et son Auguste Famille.

Que le Dieu de nos pères daigne répandre sur vous ses plus saintes bénédictions en récompense de votre fidélité.

Je prie M. le Maréchal Duc de Coigny Gouverneur des invalides et M. le Lieutenant Général Baron d'Arnaud de bien vouloir agréer l'hommage de notre vive reconnaissance de ce qu'ils ont honoré de leur présence cette Cérémonie si touchante pour les cœurs suisses; Je m'enorgueillis davantage encore d'avoir à distribuer la récompense des vertus militaires, lorsque j'ai le bonheur d'avoir pour témoin deux anciens vétérans qui par leurs services distingués méritent la plus haute vénération de tous les Guerriers. »

(Diese beiden Aktenstücke, das Schreiben des Generals Gady über die Austeilung und seine Rede wurden im « Leberbergischen Wochenblatt » III. Jahrgang Nr. 4, Pruntrut, Samstag, den 23. Jenner 1819 im Original und in deutscher Uebersetzung veröffentlicht.)

---